

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

PROCES VERBAL

Séance du 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trois juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

En exercice	Présents	Votants
24	20	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 06-06-2024

Et
Publication ou notification du :
06-06-2024

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
M. Allain TESSIER
Mme Christelle GAUTIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. Michel RIOU
M. Ludovic CROYAL
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Jean-Baptiste LÉBOUC
Mme Renée FOUGÈRES

M. Alain HERVAGAULT
Mme Florence DE BLIGNIERES
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Clotilde BELIN
Mr Jean-Benoît DUFOR
Mme Marie-Jeanne LESAGE
Mme Anne MALLET
Mr Michel LAISNÉ

Mr Gilles THIÉBOT
Mr Yohann VAULÉON

Absents : M. Anthony CALVAR, Mme Magali GADBY, M. Julien CORBIN

Secrétaire de séance : Mr Michel RIOU

Procurations : M. Sylvain GARNIER à M. Dominique DENIEUL

Date de convocation : 30/05/2024

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

M. Michel RIOU est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

- Approbation du Procès-Verbal du 06 mai 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés

2024-04-30 – PCC // RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2023 du Pays de Châteaugiron Communauté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport d'activité 2023 du Pays de Châteaugiron Communauté.**

2024-04-31 – PATRIMOINE COMMUNAL // HALLE COMMERCIALE – LOCATION LOCAL TRAITEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intérêt présenté par la SARL AUX BONS ÉPICES représentée par Monsieur Christophe GAIGNE concernant un projet d'installation de son activité « Traiteur » sur la commune au sein du local commercial sis 4 place de la Porte.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu et qu'afin de matérialiser les engagements de chacune des parties, il convient de conclure une promesse de bail commercial dont les principaux termes seraient les suivants

- Désignation du bien loué : Local commercial sis 4 Place de la Porte à Piré-Chancé
- Durée du bail commercial : 3 ans renouvelable
- Date de début : 10 juin 2024
- Activité : Traiteur
- Montant mensuel du loyer : 450,00 € T.T.C.
- Dépôt de garantie : Somme correspondant à un mois de loyer
- Actualisation du loyer : Tous les trois ans, à la date anniversaire d'entrée dans les locaux, sur la base de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les principales dispositions du projet de promesse de bail commercial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de bail commercial avec la SARL AUX BONS ÉPICES représentée par Mr Christophe GAIGNE dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître ANDRÉ et BRANNELLEC pour la rédaction de l'acte ;
- **PRÉCISE** que les frais afférents à cette promesse de bail commercial seront à la charge du locataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

2024-04-32 – ENFANCE JEUNESSE // TARIFS 2024-2025 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs municipaux relatifs aux services périscolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

Vu la délibération n°2022-07-63 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 et instaurant le quotient familial à 7 tranches ;

Vu la présentation en COPIL Restauration Scolaire le 28 mai dernier ;

Vu la présentation en COPIL Accueil Périscolaire le 14 mai dernier

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de restauration scolaire de 4% et des tarifs périscolaires de 3%.

Soit les tarifs suivants :

GARDERIE PERISCOLAIRE						
Quotient familial	Garderie du matin 2023-2024	Garderie du Matin +3% 2024-2025	Garderie du soir 16h20-18h00	Garderie du soir 16h20-18h0 +3% 2024-2025	Garderie du soir 16h20-19h	Garderie du Soir 16h20-19h00 +3% 2024-2025
< 500 €	1,15 €	1,18€	1.90 €	1,96€	2.56 €	2,64€
de 501 à 800 €	1.20 €	1,24€	1.95 €	2,00€	2.61 €	2,69€
de 801 à 1 200 €	1.25 €	1,28€	2.00 €	2,06€	2.66 €	2,74€
de 1 201 à 1 600 €	1.28 €	1,32€	2.04 €	2,10€	2.69 €	2,77€
de 1 601 à 2 500 €	1.31 €	1,35€	2.07 €	2,13€	2.72 €	2,80€
de 2 501 à 3 000 €	1.36 €	1,40€	2.12 €	2,18€	2.77 €	2,85€
> 3 000 €	1.41 €	1,45€	2.17 €	2,23€	2.82 €	2,90€
Défaut de réservation à la garderie du matin	Tarif selon quotient familial majoré de 20%					
Défaut de réservation à la garderie du soir et > 19h00	6.00€					
Réservation mais absence à la garderie du soir sans justificatif	Tarif selon quotient familial					

RESTAURANT SCOLAIRE		
Quotient familial	Tarifs par repas	2024-2025 +4%
< 500 €	3.33 €	3,46€
de 501 à 800 €	3.75 €	3,90€
de 801 à 1 200 €	4.17 €	4,33€
de 1 201 à 1 600 €	4.37 €	4,54€
de 1 601 à 2 500 €	4.59 €	4,77€
de 2 501 à 3 000 €	5.00 €	5,20€
> 3 000 €	5.43 €	5,64€
Personnel communal	5.67€	5.89€
Adultes / Enseignants	5.80€	6.03€
Enfants non domiciliés dans la commune (sauf classe ULIS)	Selon quotient +0.40€	
Réservation hors-délai ou défaut de réservation	Tarifs selon quotient +20%	
Réservation mais absence au repas sans justificatif	Tarif selon quotient	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ APPROUVE les tarifs Accueil Périscolaire et Restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 tels que présentés ci-dessus.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour appliquer cette tarification.

2024-04-33 – RH // Création de poste Agent de Maitrise

Monsieur le Maire expose que les besoins en maintenance de bâtiments ont évolué.

Avec 43 bâtiments et 13 000m² à entretenir, Mr le Maire propose un réajustement de l'organigramme en créant un poste d'agent de maîtrise en charge de la maintenance mais également d'assurer le management des équipes d'entretien et le suivi opérationnel de certains travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du service technique :

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade minimum</u>	<u>Grade maximum</u>	<u>Date d'effet</u>
Responsable Patrimoine Bâti	Agent de Maitrise	Agent de maitrise Principal de de 1 ^{ère} classe	03/06/2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins du service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du **03-06-2024**, d'un emploi permanent à temps complet au sein du service technique dans les conditions susvisées ;
- **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

2024-04-34 – RH // Création de poste Adjoint d'Animation

Monsieur le Maire expose que les besoins du service périscolaire sont importants considérant le nombre d'enfants à fréquenter le service chaque jour.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet au sein du service enfance jeunesse :

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade minimum</u>	<u>Grade maximum</u>	<u>Date d'effet</u>
Animateur Adjoint	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de de 1 ^{ère} classe	03/06/2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins du service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du **03-06-2024**, d'un emploi permanent à temps complet au sein du service technique dans les conditions susvisées ;
- **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Considérant la charge financière que représente l'organisation de la course cycliste annuelle du Pays de Châteaugiron, animation traditionnelle à Piré-Chancé. Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association Cyclo ESP une subvention d'un montant maximum de 1 700€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une subvention à l'association ESP Cyclisme de Piré-Chancé d'un montant de 1 700€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Le Maire,
Dominique DENIEUL

La secrétaire de Séance,
Michel RIOU